

Tickets restaurant

Du plus pour certains et du moins pour d'autres !

La direction va généraliser en décembre les tickets restaurant sur les sites sans restauration collective. Cela concerne la plupart des GMR, certaines entités des Fonctions Centrales (STH, SERECT, DCF) et les bases d'aménagement DPMP (missions > 6 mois).

Le montant du ticket est de 12,20€, dont 7,32€ de participation employeur et 4,88€ de reste à charge. Tous les salariés y ont droit (agents statutaires, non statutaires, apprentis...).

Pour celles et ceux qui ne bénéficient d'aucune prise en charge, c'est une bonne nouvelle. Mais les situations sont disparates et il aurait fallu ouvrir une négociation pour trouver le meilleur consensus.

Une prise en charge limitée

La participation employeur est insuffisante pour se restaurer correctement. En fait, la direction s'est calée sur le barème Urssaf d'exonération des cotisations sociales alors qu'il est possible de faire plus.

À noter que les jours télétravaillés ouvrent droit à un ticket. La CGT a demandé à étendre cette possibilité aux agents qui ont accès à une cantine mais la direction a refusé.

Une généralisation qui fait perdre du pouvoir d'achat à certains

Bon nombre d'entités ou d'équipes ont un dispositif plus favorable (forfait, bon repas...). L'harmonisation aurait pu se faire par le haut !

Bien que le ticket resto est optionnel, la direction supprime toutes les autres dispositions y compris plus favorables.

La CGT a pu faire évoluer les maigres mesures de compensation. Ainsi, la franchise de 3% de la rémunération annuelle est supprimée (seule la perte supérieure à ce montant était initialement compensée). La compensation sera égale à la perte de pouvoir d'achat constatée sur les 12 derniers mois.

En revanche, la direction n'a pas voulu retirer la condition de gagner moins de 2 SMIC annuel qui prive de compensation les agents à partir du NR 170 environ (suivant échelon) et souvent ceux qui sont le plus au bureau dans les équipes opérationnelles (coordo, adjoint, mdp). C'est déplorable !

Pas de remise en cause de la Pers. 793

Lors de la phase d'expérimentation, la CGT est intervenue sur la suppression du forfait pour les agents en chantier dans la commune du GMR ou du Groupement. En effet, **le ticket resto ne peut pas se substituer à la Pers. 793 qui ouvre droit au forfait dès qu'un agent se déplace « entre 11h et 13h pour le déjeuner »**. C'est donc corrigé.

Permettre l'accès à la restauration méridienne sur tous les sites est une nécessité. Il était temps que la direction mette en place une prise en charge pour tous.

Mais le faire en lésant une partie des collègues qui perdent du pouvoir d'achat n'est pas admissible.

Le 24 septembre 2026